

Séance du 09 juin 2023

Date de convocation :
02 juin 2023

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 13
procurations : 3
votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; BERTAUX Jean-François.

Absents excusés :

DE FRANCQUEVILLE Isabelle qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves
FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges
LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à GRIFFON Frédérique
LARVOIR Yoann

Absents :

LE SOURD Liliane
JAMOIS Noëlle

Secrétaire de séance :

PERRON Manuela été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 17 mars 2023
- ✓ Elections sénatoriales
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes
- ✓ Subvention à l'école publique : voyages éducatifs, arbre de Noël 2023 et fournitures scolaires- modification de la délibération 2023-03-06 du 17 mars 2023
- ✓ Personnel communal -Avancement de grades : fixation du taux de promotion
- ✓ Personnel communal- Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)
- ✓ Dénomination de la salle polyvalente
- ✓ Rentrée scolaire 2023 – organisation à l'école Arc en ciel
- ✓ Point présence postale
- ✓ Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange et d'acquisition de parcelle
- ✓ Rénovation du stade de football - construction de nouveaux vestiaires- demande de subvention
- ✓ Acquisition de matériel pour le service technique- information
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS
- ✓ Questions diverses

♦ **2023-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 17 mars 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 17 mars 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-02 Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**

Mise en place du bureau électoral

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Maire ouvre la séance.

Mme PERRON Manuela est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré 16 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT1 est remplie.

Mme Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M ARS Marcel, M BOUSSO Jean-Yves, Mme STEVANT Emilie et M JAFFRELOT Jérémie.

Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme Le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal

Liste « Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES » :

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES,

M Marcel ARS,

Mme Manuela PERRON,

M Yann MEILLAREC,

Mme Emilie STEVANT,

M Alphonse TIGIER,

Mme Sibylle LAMY,

M Jean-Yves BOUSSO.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	16
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

	Nombre de suffrages	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste « Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES »	15	5	3

Proclamation de l'élection des délégués

Mme Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES,
M Marcel ARS,
Mme Manuela PERRON,
M Yann MEILLAREC,
Mme Emilie STEVANT.

Proclamation de l'élection des suppléants

Mme Le Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

M Alphonse TIGIER,
Mme Sibylle LAMY,
M Jean-Yves BOUSSO.

♦ 2023-06-03 Attribution des subventions aux associations

Mme GRIFFON Frédérique, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les propositions des commissions finances et vie associative, concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

	Type association	Subvention 2023 €
Foot-ball/Basket Club (E.S.L.M)	Sport	1 600.00
Détente et Randonnées (section gym et Yoga)	Sport	850.00
Kan An Douar	Loisirs	430.00
Telle est ton idée	Hors catégorie	00.00*1
Amicale des Pêcheurs	Loisirs	430.00
Club des Joyeux Molacois	Loisirs	430.00
Les Amis du l'Herman	Patrimoine communal public	600.00
MOLAC EXPO (foire)	Animation	0.00*2
MOLAC EXPO	Loisirs	430.00
MOLACFESTIV'	Animation	1700.00*3
MOLACFESTIV'	Loisirs	430.00
KOF MELEN	Loisirs	430.00
SCRAP 'MOLAC	Loisirs	430.00
ASSOCIATION DU LAVOIR	Patrimoine communal public	600.00
L'ATELIER DES LUCIOLES	Loisirs	430.00
TOTAL		8790.00

*1Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*2Cette association est classée dans la catégorie « Animation » les années où la foire de Molac est organisée et dans la catégorie « Loisirs » les années sans foire ; elle bénéficie ainsi de la subvention correspondant au classement de sa catégorie

*3conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées)

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-04 Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- participation *piégeurs ragondins* : 370 €
- participation *piégeurs de taupes* : 370 €

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-05 Subvention à l'école publique : voyages éducatifs, arbre de Noël 2023 et fournitures scolaires- modification de la délibération 2023-03-06 du 17 mars 2023**

Sur demande de Mme Le Maire et suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mars portant sur le même objet :

Sur proposition de la commission finances du 25/02/2023 Mme Le Maire propose le renouvellement des subventions Voyages éducatifs et Arbre de Noël pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le renouvellement des subventions voyages éducatifs à 20€ et arbre de Noël à 7€. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31/12/2022 étant de 104, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif 20 € par élève	soit 20 € x 104	= 2 080€
- Arbre de de Noel 7 € par élève	soit 7 € x 104	= 728€
		<u>2 808€</u>

Valide le renouvellement du crédit « Fournitures » à 36 € par élève pour 2023 soit :

- 36 € x 104 élèves = 3 744 €

(Factures réglées par la commune)

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-06 Personnel communal -Avancement de gades : fixation du taux de promotion**

Mme Le Maire explique qu'en application de l'article 49 – 2e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial départemental réuni le 04 mai 2023.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide **de fixer à 100%** le taux de promotion, applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-07 Personnel communal- Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)**

Mme Le Maire expose

Le Fonds d'insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, et de favoriser également le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Mme Le Maire précise que la commune a sollicité le FIPHFP cette année afin de contribuer financièrement aux prothèses auditives d'un agent malentendant afin qu'il puisse poursuivre ses

activités professionnelles dans de bonnes conditions. Le FIPHP a validé ce dossier et versera à la commune une aide destinée à l'agent concerné.

Mme Le Maire sollicite l'accord du conseil afin de rembourser aux agents concernés les aides accordées par le FIPHP et versée à la commune.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur le remboursement aux agents des aides attribuées par le FIPHP et perçues par la commune, dans la limite des dépenses engagées par les agents.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-08 Dénomination de la salle polyvalente**

Mme Le Maire rappelle que la salle polyvalente de la commune, située 14 rue Saint Pierre, construite en 1988 et rénovée en 2018 ne porte pas de nom.

Une enquête a été réalisée auprès des Molacois (via les bulletins municipaux de juillet 2022 et de janvier 2023) afin de valider une dénomination pour cette salle.

Mme Le Maire présente au conseil les propositions faites par les Molacois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dénomination « La Bruyère », plante emblématique de notre région.

(POUR : 15 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Rentrée scolaire 2023 – organisation à l'école Arc en ciel**

Mme Le Marie précise que ce point est reporté à la prochaine séance, dans l'attente du retour de la commission affaires scolaires

♦ **2023-06-09 Point présence postale**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu avec des adjoints Mme MOLIA, responsable de l'évolution du Maillage territorial de La Poste ainsi que Mme BERTRANDIAS, responsable du bureau de poste de Molac.

L'objectif de cette rencontre était d'informer la commune que le bureau de poste de Molac suit la tendance nationale de baisse importante de fréquentation (la fréquentation moyenne du guichet à Molac est de 12 visites par jour en 2022).

La poste souhaite définir en concertation avec la commune l'évolution de la présence postale à envisager à Molac afin de pérenniser le service.

Les formes de présence postale proposées par la poste, et soumises à l'accord préalable du maire sont :

- **L'agence Postale Communale (APC)** – service rendu au sein d'un service communale (mairie par exemple),
- **Le Relais Poste Commerçant** – partenariat avec un commerçant de la commune.

Mme Le Maire, après présentation des prestations et de l'accompagnement de la poste pour chacune de ces solutions, sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur ces deux solutions proposées.

Elle précise qu'elle a rencontré pour avis l'ensemble des commerçants de la commune, et que la caviste, Mme Cécile DUJARDIN (commerce « Le verre au centre ») a déclaré être intéressée par la gestion du Relais Poste au sein de son commerce.

Mme Le Maire précise qu'un relais poste commerçant permettrait d'offrir à la population les services les plus courants, sur une plage d'ouverture nettement supérieure au bureau de Poste, et permettrait également un complément de revenu pour le commerce, favorisant ainsi son développement (la Poste verse une indemnité de 360 euros par mois pour la part fixe à laquelle s'ajoute un commissionnement pour chaque prestations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à l'évolution du bureau de poste vers un Relais Poste Commerçant au sein du commerce « Le verre au centre » sous réserve de l'avis favorable de LA POSTE,
- autorise Mme Le Maire à engager les démarches nécessaires à cette évolution.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-10 Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange d'acquisition de parcelle**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le juge d'expropriation par jugement du 31 mai 2023, a estimé cette parcelle de terrain ZN 141 à 29€ du m² et a fixé à 1€ l'indemnité de dépossession et les indemnités accessoires et de réemploi dues par la commune de Molac aux propriétaires indivis de la parcelle.

Elle précise que ce jugement permet de clôturer cette procédure d'expropriation de la parcelle ZN 141.

Conformément à la décision du conseil municipal du 17 décembre 2021, des travaux de démolition et de mise en sécurité ont été réalisés (seule la façade a été conservée).

Elle précise qu'afin de réaliser ces travaux de démolition une convention de passage a été établie avec Mme MUTIN, propriétaire de la parcelle limitrophe ZN 140.

Elle informe le conseil municipal qu'il conviendrait de créer de façon pérenne un accès sur l'arrière de la parcelle ZN 141 afin de la désenclaver et de faciliter l'aménagement futur de celle-ci.

Pour cela elle propose de procéder, tel que présenté sur le plan ci-dessous, à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 24 m² de la parcelle ZN 140 appartenant à Mme MUTIN.

Mme MUTIN sollicitant également l'acquisition ou l'échange d'une surface d'environ 6m² de la parcelle ZN 141.



Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Autorise** Mme Le Maire à engager une procédure d'échange et d'acquisition de parcelle avec Mme MUTIN
- **Autorise** Mme Le Maire à signer les actes et toutes les formalités liées à ces cessions (divisions de parcelles, actes de vente / d'échanges notariés ...).

♦ **2023-06-11 Rénovation du stade de football - construction de nouveaux vestiaires-point et demande de subvention ANS**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un accord de subvention au titre de la DETR a été accordé pour un montant de 160 591 € (le montant sollicité étant de 274 430 €).

Elle informe également le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation accordée par le conseil municipal (art 25- délibération N°2020-09-02 du 25 septembre 2020) une demande de subvention InfraSport a été déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) le 31 mai 2023. Le montant sollicité est auprès de l'ANS de 150 324€.

Elle informe également le conseil municipal des devis d'étude validés (*Etude de sol – ECR – 3 024.00 € // Etude Topographique – QUARTA – 594.00 €*)

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

♦ **2023-06-12 Acquisition de matériel pour le service technique – information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation accordée par le conseil municipal (art 25- délibération N°2020-09-02 du 25 septembre 2020) une demande de subvention a été déposée le 25 mai auprès du Département au titre l'acquisition de matériel pour le service technique (tondeuse autoportée, débroussailleuse et petit matériel pour un budget prévisionnel de 28 256.58 € HT. Une subvention de 30% soit 8 476.97 € a été sollicitée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant € HT
		Subvention Département PST	8 476.97
Tondeuse autoportée, débroussailleuse, petit électroportatif	28 256.58	Fonds de concours ADS Questembert communauté	8 163.00
		A la charge de la commune	11 616.61
Total	28 256.58	Total	28 256.58

Le conseil municipal prend acte de cette demande de subvention et valide l'acquisition de ce matériel.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06-13 Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS,**

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'enveloppe fonds de concours « ADS » au titre de l'année 2023.

Le montant total de l'enveloppe 2023 est de 151 874 €, le montant prévu pour MOLAC est de 8163.00€.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours afin de contribuer, au projet d'acquisition de matériel pour le service technique (tondeuse autoportée et petits équipements)

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant € HT
		Subvention Département PST	8 476.97
Tondeuse autoportée, débroussailleuse, petit électroportatif	28 256.58	Fonds de concours ADS Questembert communauté	8 163.00
		A la charge de la commune	11 616.61
Total	28 256.58	Total	28 256.58

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

- **Information des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)** pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation Date de notification
IA 05613523Y0003	3	27/03/2023	ZN 283	3 rue de Lattre de Tassigny	89	Délégation au maire du 12/06/2020
IA 05613523Y0004	4	12/05/2023	ZN 162 et 165	2 rue Daniel	90	Délégation au maire du 12/06/2020
IA 05613523Y0005	5	15/05/2023	ZN 157, 263 et 264	7 place de l'Eglise	1311	Délégation au maire du 12/06/2020
IA 05613523Y0006	6	09/05/2023	ZN 234p	Rue Jollivet	675	Délégation au maire du 12/06/2020

- **Lancement du site internet de la commune : www.molac.bzh**
Le site internet de la commune est en ligne depuis le 23 mai 2023.
- **Règlement de publicité intercommunal : enquête publique**
 - L'enquête publique a lieu du 20 juin au 5 juillet,
 - Permanences du commissaire enquêteur :
 - A Questembert Communauté mardi 20 juin 9h/12h
 mercredi 05 juillet 14h/17h
 - A la mairie de Malansac lundi 26 juin de 9h/12h00
 - A la mairie de Rochefort en terre lundi 26 juin 14h/17h
 - Dossier consultable en mairie
- **Etude de revitalisation du bourg** : rappel réunion du groupe de travail le 13 juin à 18h00
- **Projet vestiaires stade** : rappel commissions du 21 juin 2023 à 18h00
- **Tour de table :**
 - **Frédérique GRIFFON :**
 - Fait un point sur l'organisation de la journée des **Jeux de Lanvaux du 08 juillet 2023**, lance un appel aux bénévoles et rappelle la réunion à venir du lundi 12 juin à 20h00.
 - Informe le conseil municipal du projet de mise en place d'un conseil municipal des enfants qui sera soumis pour validation à la prochaine séance.
 - **Yann MEILLAREC**
 - Fait un retour sur la réunion du comité aménagement du 08 juin relative au ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
 - Fait un retour sur sa visite à la journée portes ouvertes de la société « Echopaille » de Questembert le 08 juin 2023.
 - **Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES**
 - Fait un retour sur sa participation au forum Cybersécurité à L'UBS de Vannes le 08 juin 2023.

- **Dates à retenir :**

Samedi 10 juin : Fête de la musique – MOLAC FESTIV'

Dimanche 11 juin : Salon de la Vieille Soupape – MOLAC EXPO

Dimanche 25 juin : Fête de l'école Arc en Ciel – AMICALE LAÏQUE

Samedi 08 juillet : Jeux de Lanvaux (Terre de Jeux)

Vendredi 14 juillet : Concours de boules à Larré – ESLM

Samedi 5 août : Kermesse du L'Hermain – LES AMIS DU L'HERMAIN

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22h15